

**Conseil économique
et social****Union africaine**

E/ECA/COE/35/3
AU/STC/FMEPI/EXP/3(II)
Distr. générale
10 mars 2016

Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Afrique
Comité d'experts
Trente-cinquième réunion

Union africaine
Comité d'experts
Deuxième réunion

Neuvième Réunion annuelle conjointe du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique

Réunion du Comité d'experts
Addis-Abeba, 31 mars – 2 avril 2016

Note d'information [version finale]**Les cadres de développement mondiaux et continentaux : quelles incidences pour l'Afrique ?****Contexte**

1. Même si les chiffres initiaux de la plupart des indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en Afrique étaient relativement faibles par rapport à ceux d'autres régions, le continent a accompli des progrès considérables dans la réalisation des OMD, avec notamment une augmentation du taux de scolarisation des enfants dans le primaire, l'élimination des disparités entre les sexes dans la scolarisation primaire, une meilleure représentation des femmes dans les parlements nationaux et la réduction de la prévalence du VIH/sida. Ces résultats ont mis en évidence l'importance des engagements nationaux et des partenariats mondiaux pour la réalisation des objectifs de développement. Dans l'ensemble, en 2015, l'Afrique était en bonne voie pour atteindre trois des huit OMD : l'objectif 2 (assurer l'éducation primaire pour tous), l'objectif 3 (promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) et l'objectif 6 (combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies)¹.

¹ Commission économique pour l'Afrique, Union africaine, Banque africaine de développement et Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport OMD 2015 : Enseignements tirés de la mise en œuvre des OMD — Évaluation des progrès réalisés en Afrique pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement* (2015, Addis-Abeba).

2. Néanmoins, les progrès de l'Afrique en matière de réduction de la pauvreté ont été lents par rapport à ceux d'autres régions en développement, le niveau de pauvreté sur le continent, hors Afrique du Nord, étant passé de 56,5 % en 1990 à 48,4 % en 2010 (soit une baisse de 14,33 %), ce qui est bien loin de l'objectif de 28,25 % fixé pour 2015 au plus tard. Les efforts déployés au niveau des pays ont été variables, certains pays réduisant leur taux de pauvreté à un rythme beaucoup plus rapide que d'autres. La Tunisie, l'Égypte, l'Afrique du Sud, le Botswana, la Guinée, la Namibie et le Swaziland ont réduit le leur de plus de 50 % entre 1990 et 2011. Plusieurs pays ont presque atteint l'objectif fixé au cours de cette période, tandis que les taux de pauvreté ont augmenté dans huit pays de la région.

3. Malgré les tendances positives enregistrées dans le domaine des OMD, l'Afrique est encore très loin de concrétiser son aspiration à une transformation structurelle sans exclusive reposant sur une industrialisation portée par les produits de base. Sur le plan économique, le produit intérieur brut (PIB) de la plupart des pays d'Afrique provient principalement du secteur des services et de l'agriculture, la contribution du secteur manufacturier restant marginale. En conséquence, la plupart des économies africaines sont tributaires de l'aide, peu diversifiées et donc vulnérables aux chocs. La croissance du PIB réel est positive, atteignant 5 % en moyenne, mais elle reste inférieure au taux de référence de 7 % généralement considéré comme nécessaire pour éliminer l'extrême pauvreté. En outre, les chiffres positifs de la croissance masquent l'épuisement continu des ressources naturelles du continent, mesuré par l'épargne nette ajustée².

4. Sur le plan social, l'accès à l'éducation primaire et aux services de soins de santé s'est amélioré, mais la qualité des prestations demeure préoccupante, comme l'attestent en partie les niveaux relativement élevés de mortalité maternelle et infantile. L'accès à l'eau potable et à l'assainissement de base est limité. En outre, il se caractérise par des disparités entre les zones rurales et urbaines ainsi que par de grandes différences d'efficacité entre l'Afrique du Nord et le reste du continent. L'exclusion sociale, qui se traduit par des niveaux en baisse mais toujours élevés d'inégalités géographiques et horizontales de revenus et d'accès aux services sociaux de base, reste également un problème à résoudre³. Ces difficultés sont notamment dues à la vulnérabilité du continent aux risques environnementaux et aux pressions exercées sur l'environnement que viennent accentuer les changements climatiques.

5. Cela étant, les efforts qui restent à accomplir dans le domaine des OMD en Afrique portent sur l'amélioration de la qualité des prestations de services sociaux, la réduction des inégalités, le renforcement des économies des pays africains en vue de la création d'emplois, notamment au moyen de la transformation structurelle et du développement industriel, ainsi que le renforcement des capacités et de la résilience aux risques environnementaux, y compris aux risques découlant des changements climatiques.

6. C'est dans ce contexte que l'Agenda 2063 (cadre de développement continental), le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ou

² L'épargne nette ajustée est égale à l'épargne nette nationale plus les dépenses en éducation, moins l'épuisement en énergie, en minéraux et en ressources forestières et moins les dommages causés par le dioxyde de carbone et les émissions de particules. Dans le présent document, les dommages causés par les émissions de particules ne sont pas pris en compte. Voir Commission économique pour l'Afrique, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *Managing Africa's Natural Resource Base for Sustainable Growth and Development* (Gestion des ressources naturelles de l'Afrique en vue d'assurer une croissance et un développement durables), quatrième édition du *Rapport sur le développement durable en Afrique* (2013, Addis-Abeba).

³ Bartholomew Armah et coll., *Structural Transformation for Inclusive Development in Africa: The Role of Active Government Policies* (2015, Society for International Development).

Programme 2030 (programme de développement mondial) et le Programme d'action d'Addis-Abeba (qui facilite la mise en œuvre du Programme 2030) ont été adoptés en 2015.

7. L'Agenda 2063⁴ et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (qui énonce les objectifs de développement durable (ODD))⁵ définissent la réponse de la communauté internationale aux défis fondamentaux que le monde doit relever aujourd'hui et marquent le début d'une double transition, à savoir le passage des objectifs du Millénaire pour le développement au Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour le monde et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) à l'Agenda 2063 et à son plan décennal de mise en œuvre pour le continent. Ces deux transitions doivent être dûment coordonnées afin de pouvoir les exécuter, d'en assurer le suivi et de les examiner de la même façon.

Enseignements tirés de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

8. Les OMD ont stimulé la communauté internationale et mobilisé des ressources autour d'un ensemble restreint de problèmes mondiaux tels que la pauvreté, la faim, le VIH/sida et la santé maternelle et infantile. Au cours de la période de 15 ans prévue pour leur réalisation, le monde a connu une baisse sans précédent de la pauvreté, des réductions importantes de la mortalité maternelle et infantile, l'amélioration de la scolarisation dans le cycle primaire et l'inversion des tendances des taux de mortalité liée au paludisme, à la tuberculose et au VIH. Indépendamment des résultats obtenus dans les pays africains, les enseignements tirés de la réalisation des OMD sont inestimables.

Mesurer les efforts fournis

9. Un aspect souvent négligé dans l'évaluation des résultats des OMD est l'influence de la situation initiale sur la nature et le rythme des progrès réalisés par le pays concerné dans la réalisation des objectifs. Pour les pays africains en particulier, qui étaient les plus éloignés des objectifs au départ, l'accent a été mis sur leur incapacité à atteindre tel ou tel objectif, ce qui a relégué au second plan les efforts et les progrès importants qu'ils avaient réalisés par rapport à leur situation initiale. En fait, pour évaluer les résultats obtenus par un pays on ne doit pas seulement rechercher la mesure dans laquelle il s'est rapproché de tel ou tel objectif, mais aussi prendre en compte le rythme des progrès qu'il a accomplis par rapport à sa situation initiale.

Messagerie et communication

10. Les résultats obtenus en matière d'ODD ont mis en évidence l'importance de la communication et du suivi. L'existence de véritables communications aux niveaux national, continental et mondial, notamment au moyen de rapports régionaux et nationaux, a permis de mobiliser la société civile et de maintenir une pression émulative sur les pouvoirs publics pour les pousser à honorer leurs contrats sociaux. Les pays les plus performants ont

⁴ L'Agenda 2063 est un cadre de transformation d'une durée de 50 ans qui sera exécuté au moyen de cinq plans décennaux de mise en œuvre, dont le premier porte sur la période allant de 2014 à 2023.

⁵ Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 vise à résoudre les volets mondiaux des problèmes de développement que rencontre l'Afrique. Les objectifs de développement durable peuvent donc être considérés comme un sous-ensemble de l'Agenda 2063, d'autant plus qu'ils seront mis en œuvre au cours de la période de 15 ans s'achevant en 2030.

involontairement encouragé les moins performants en stimulant un esprit de compétition positive.

Demande de données

11. Au cours de la période de mise en œuvre des OMD, les besoins en données s'y rapportant étaient considérables et peu d'observateurs auraient pensé que les gouvernements parviendraient à suivre les progrès réalisés sur les objectifs, les cibles et les indicateurs. Toutefois, les gouvernements ayant la volonté d'exposer au grand jour les résultats obtenus et les parties prenantes étant disposées à suivre les actions menées, des demandes de données en ont résulté dans les deux cas, ce qui a encouragé les gouvernements et les partenaires de développement à investir dans la collecte et la diffusion de données.

Services sociaux : trouver un équilibre entre l'accès et la qualité

12. La mise en œuvre des OMD a entraîné des améliorations notables dans l'accès aux services sociaux de base, notamment à l'éducation primaire, à la santé, à l'eau et à l'assainissement, mais elle a aussi permis de constater que si l'on élargit l'accès aux services sociaux sans investir proportionnellement dans les infrastructures nécessaires et le renforcement des compétences des prestataires de services, cela peut compromettre la qualité des services. Par exemple, si l'accès aux écoles primaires s'est considérablement élargi, un tiers des élèves abandonnent leurs études avant la fin du cycle et les taux d'alphabétisation en Afrique sont inférieurs à la moyenne mondiale, ce qui s'explique en partie par la mauvaise qualité des prestations de services.

13. Seuls trois pays africains (le Cabo verde, l'Érythrée et la Guinée équatoriale) ont réalisé l'OMD visant à réduire le taux de mortalité maternelle d'au moins 75 %. Ce mauvais résultat est en partie dû au fait que l'accès à des accoucheuses qualifiées est limité en Afrique, seuls 68 % de la population du continent en moyenne ayant accès à des accoucheuses qualifiées, contre 79 % en moyenne en Asie du Sud-Est.

Lutter contre les facteurs de sous-développement

14. Les OMD ont mis en évidence les inconvénients qu'il y a à s'intéresser exclusivement aux interventions sociales sans s'attaquer aux autres volets du sous-développement. Le fait que peu d'attention ait été accordée aux causes économiques et environnementales du sous-développement, telles que la dépendance vis-à-vis des produits de base, la faiblesse des infrastructures et l'insuffisance des capacités d'innovation scientifique et technologique, a rendu les efforts de développement vulnérables aux chocs et aux inversions de tendances, tributaires de l'aide et, par conséquent, peu viables.

Donner aux décideurs les moyens d'agir

15. Les OMD ont aussi fait mieux comprendre la nécessité de soutenir les programmes d'action mondiaux avec des moyens de mise en œuvre crédibles. En l'absence de telles dispositions institutionnelles, le sens des responsabilités se dilue et la mise en œuvre est vulnérable aux pénuries de ressources.

Briser les cloisonnements et tirer parti des synergies

16. Les données d'expérience des divers pays ont montré qu'il n'était pas possible d'atteindre tel ou tel OMD de façon isolée. Des synergies existant entre les objectifs, un enseignement important qui a été tiré de ces données est qu'on gagne en efficacité lorsqu'on se concentre sur les initiatives de développement ayant le plus d'effet d'entraînement.

17. Cela étant, on peut faire des progrès dans la réalisation des OMD si on accorde la priorité à des interventions efficaces et peu coûteuses axées sur les groupes vulnérables et à risque, notamment les femmes et les personnes vivant dans les zones rurales.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Agenda 2063 : enjeux, difficultés et possibilités offertes pour réaliser la transformation structurelle de l'Afrique

18. L'évolution récente de la situation mondiale et régionale montre que le contexte actuel est de plus en plus favorable au développement durable en Afrique. Au niveau mondial, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba mettent à la charge de la communauté internationale un ensemble d'actions mondiales visant à assurer le développement durable. De même, les accords conclus à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris en décembre 2015, ont fait mieux connaître les répercussions environnementales du mode de croissance mondial actuel et mobilisé la communauté internationale autour d'un ensemble de mesures concrètes qui visent à accroître la résilience aux changements climatiques et sont donc de nature à favoriser le programme de transformation structurelle du continent.

Enjeux et résultats clefs du Programme d'action d'Addis-Abeba

19. Les signataires du Programme d'action d'Addis-Abeba se sont fixés une mission en trois volets : assurer le suivi des engagements et dresser le bilan de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey (adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement) et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, renforcer davantage encore le cadre de financement du développement durable et les moyens de mise en œuvre du programme de développement universel pour l'après-2015 et redynamiser et renforcer le suivi du financement pour le développement pour faire en sorte que les actions prévues et les engagements pris soient respectés et évalués en temps opportun et de manière adéquate, ouverte et transparente (voir le paragraphe 2 de l'annexe de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale). Les négociations intergouvernementales ayant conduit à l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba ont duré longtemps, les pays développés et les pays en développement s'opposant sur les questions fondamentales suivantes : les mesures appropriées pour mobiliser davantage de ressources au niveau national, les moyens d'augmenter les transferts de salaires des travailleurs migrants vers les pays en développement, les mesures visant à réduire les flux financiers illicites, les moyens de combler le déficit de financement du secteur des infrastructures, notamment celui des infrastructures énergétiques, les mesures visant à promouvoir la science, la technologie et l'innovation dans les pays en

développement, le respect des engagements pris en matière d'aide publique au développement (APD) et l'augmentation de celle-ci, en particulier pour les pays les moins avancés (PMA), le découplage de l'APD et des financements nécessaires pour faire face aux changements climatiques ainsi que l'augmentation de l'accès à l'assurance sociale et des investissements dans le domaine des services sociaux.

20. Le Programme d'action d'Addis-Abeba contient un certain nombre d'engagements clefs concrets qui sont d'une importance cruciale pour l'Afrique. Quatre de ces engagements (relatifs à l'énergie, aux flux financiers illicites, aux transferts de salaires des travailleurs migrants et au mécanisme de facilitation des technologies) sont assortis de calendriers et d'objectifs concrets et se prêtent donc à un suivi utile. Douze autres sont de grandes déclarations d'intention qui ne sont guère assorties de calendrier. Deux questions clefs revêtant une importance particulière pour l'Afrique, à savoir la fiscalité et l'APD, font l'objet d'engagements dont le champ d'application et le niveau ne répondent pas aux attentes. Deux autres questions de première importance (l'écologisation de l'APD et le principe de responsabilités communes mais différenciées) ne sont pas abordées dans le document.

Résultats concrets intéressant l'Afrique

Soutien au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et à d'autres initiatives africaines clefs

21. Les signataires du Programme d'action d'Addis-Abeba ont exprimé leur soutien à l'Agenda 2063 et à son plan décennal de mise en œuvre. En outre, ils ont pris acte du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) et déclaré qu'ils aideraient les pays à traduire leurs plans en filières de projets concrets et leur apporteraient également du soutien dans les domaines de la réalisation des projets, des études de faisabilité, de la négociation de contrats complexes et de la gestion des projets (ibid., par. 8 et 47).

22. En ce qui concerne la viabilité de l'environnement, les signataires ont décidé d'appuyer des initiatives telles que l'initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel lancée par l'Union africaine, qui vise à promouvoir la conservation et la restauration des écosystèmes, ont salué l'initiative Power Africa, vision du NEPAD pour la production d'électricité en Afrique, et se sont engagés à augmenter substantiellement la part des énergies renouvelables et à doubler le taux mondial d'amélioration de l'efficacité et de la conservation énergétiques, dans le but d'assurer un accès universel à des services énergétiques peu coûteux, fiables, modernes et durables d'ici à 2030 (ibid., par. 49 et 63).

Appui au mécanisme de facilitation des technologies

23. Les signataires du Programme d'action d'Addis-Abeba ont décidé de créer un mécanisme de facilitation des technologies et de le lancer au sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, qui s'est tenu à New York en septembre 2015. Ils ont aussi décidé que ce mécanisme serait fondé sur une collaboration multipartite entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, les entités des Nations Unies et d'autres acteurs et qu'il serait composé d'un groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, d'un forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable et d'une plate-forme en ligne (ibid., par. 123). Le soutien à la banque de technologie envisagée pour les PMA est toutefois subordonné aux conclusions et recommandations du Groupe de haut niveau sur ce projet de banque désigné par le Secrétaire général.

Juguler les flux financiers illicites

24. Les signataires du Programme d'action d'Addis-Abeba ont exprimé leur intention de réduire de façon appréciable les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer à terme (ibid., par. 23). Les mesures visant à atteindre cet objectif sont notamment le renforcement des réglementations nationales et de la coopération internationale pour lutter contre l'évasion fiscale. Dans le cas de l'Afrique, les estimations fournies par les études consacrées à ce sujet peuvent servir de données de base pour le suivi. Toutefois, en l'absence d'un mécanisme de suivi institutionnalisé, il sera difficile de mesurer les progrès accomplis dans ce domaine. Le fait que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale rechignent à se charger de suivre les flux financiers illicites pour publier des informations là-dessus vient compliquer la situation. La Commission économique pour l'Afrique devrait envisager d'assumer cette responsabilité au nom du continent dans le cadre de son projet sur les flux financiers illicites.

Non-revalorisation du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale de l'ONU

25. Malgré les efforts du Groupe des 77 et de la Chine visant à promouvoir une participation accrue des États au processus international d'établissement de normes fiscales, le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale n'a pas été érigé en organisme intergouvernemental. En guise de compromis, il est prévu de le renforcer en portant la fréquence de ses réunions à deux sessions annuelles d'une durée de quatre jours ouvrables chacune et en intensifiant la participation du Comité aux travaux du Conseil économique et social grâce à la réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale afin d'améliorer encore le traitement intergouvernemental des questions fiscales (ibid., par. 29). À propos de l'évasion et de la fraude fiscales, les signataires ont pris un certain nombre d'engagements sans préciser d'objectifs ni de calendriers. Par exemple, ils se sont engagés à veiller à ce que toutes les entreprises, y compris les entreprises multinationales, paient bien des impôts aux autorités des pays où a lieu l'activité économique et où la valeur ajoutée est créée, conformément à la législation et aux politiques nationales et internationales (ibid., par. 23).

Baisse du coût des transferts de salaires des travailleurs migrants et mise en relief du rôle positif des migrants

26. Les signataires du Programme d'action d'Addis-Abeba se sont engagés à ramener le coût de transaction moyen des transferts de salaire des travailleurs migrants en 2030 au plus tard à moins de 3 % du montant transféré et à ramener à 5 % au maximum les commissions perçues sur ces transferts dans les régions où elles sont élevées (ibid., par. 40). Cette proposition aura probablement pour effet de stimuler les transferts de salaires des travailleurs migrants vers les pays en développement. En outre, le fait qu'un calendrier précis ait été fixé pour cette mesure implique qu'on peut en assurer le suivi.

Appui au développement des infrastructures et à une industrialisation durable profitant à tous

27. Les signataires se sont engagés à mettre en place une instance mondiale destinée à combler le déficit d'infrastructures en coordonnant les initiatives prises en matière d'infrastructures et en veillant à ce qu'elles soient compatibles. L'absence de calendrier de mise en œuvre de cette mesure rendra cependant le processus de suivi difficile. En outre, il reste à savoir si le rôle de coordination assigné à cette instance suffira à combler le déficit d'infrastructures (ibid., par. 14). Les signataires se sont aussi engagés à investir dans la promotion d'un développement industriel durable profitant à tous en vue de stimuler la

croissance et l'emploi. Cet engagement n'est assorti d'aucune promesse précise sur les ressources nécessaires.

Engagement à améliorer l'accès aux services sociaux et leur qualité

Mettre fin à la pauvreté et garantir le droit au développement

28. L'engagement fondamental des signataires à éliminer la pauvreté et non pas seulement l'extrême pauvreté est considéré comme une victoire des pays en développement, lesquels étaient hostiles à la seule élimination de l'extrême pauvreté au motif qu'il ne s'agissait pas d'un objectif suffisamment ambitieux. Les signataires se sont en outre engagés à respecter le droit au développement, comme l'avaient proposé le Groupe des 77 et la Chine (ibid., par. 1).

Améliorer l'accès à la protection sociale

29. Les signataires se sont engagés à appuyer la mise en place de systèmes et de mesures de protection sociale pour tous qui seraient viables sur le plan budgétaire et adaptés aux contextes nationaux, en accordant une attention particulière aux couches sociales les plus démunies et les plus vulnérables, et à rechercher à cet effet des modalités de financement cohérentes permettant de mobiliser des ressources additionnelles (ibid., par. 12). Cet engagement n'est assorti d'aucun calendrier précis.

Éradiquer la faim et la malnutrition

30. Pour éradiquer la faim et la malnutrition, les signataires se sont engagés à favoriser l'augmentation des investissements privés et publics destinés à financer la recherche, les infrastructures et les initiatives en faveur des pauvres (ibid., par. 13). Les initiatives visant à assurer la sécurité alimentaire auront pour bénéficiaires les petits exploitants et les agricultrices, ainsi que les coopératives et les réseaux d'agriculteurs.

Renforcer l'éducation

31. Les signataires se sont engagés à moderniser les établissements scolaires qui tiennent compte des besoins des enfants, des personnes handicapées et des deux sexes et à accroître le pourcentage d'enseignants qualifiés dans les pays en développement, y compris par la coopération internationale, en particulier dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement (ibid., par. 78). Cet engagement n'est assorti d'aucun niveau de ressources précis à atteindre ni d'aucun calendrier précis.

Renforcer les connaissances et l'inclusion financières

32. Les signataires ont invité les partenaires à œuvrer à l'amélioration des connaissances et de l'inclusion financières chez tous, notamment en adoptant des stratégies d'inclusion financière et/ou en les révisant, en consultation avec les parties prenantes concernées, et en érigeant l'inclusion financière en objectif stratégique dans leurs réglementations financières (ibid., par. 39).

Engagement à améliorer le cadre stratégique de l'aide publique au développement

33. Les partenaires de développement se sont bornés à réaffirmer leurs engagements existants, notamment l'engagement à consacrer 0,7 % de leur

revenu national brut (RNB) à l'APD, dont 0,15 à 0,20 % en faveur des PMA. À l'exception de l'Union européenne, aucun partenaire de développement n'a fourni de calendrier d'exécution de cet engagement. L'Union européenne a réaffirmé son engagement collectif à atteindre le ratio APD/RNB de 0,7 % fixé comme objectif dans le délai d'exécution du programme de développement pour l'après-2015 et a promis d'atteindre collectivement le ratio APD/RNB de 0,15 à 0,20 % prévu en faveur des PMA à court terme et de se situer à 0,20 % avant la fin de la durée de vie de ce programme (ibid., par. 51). Ce dernier délai est manifestement sujet à caution, la mise en œuvre effective des ODD dans les PMA étant tributaire du calendrier de versement de l'APD.

34. Certes, les promesses faites dans ce domaine ne sont pas toujours assorties de délais d'exécution, mais les partenaires ont pris l'engagement de principe d'améliorer la prévisibilité et l'efficacité de l'aide en donnant régulièrement et en temps utile aux pays en développement des indications sur l'aide prévue à moyen terme (ibid., par. 57).

Appui aux pays les moins avancés

35. Les signataires ont reconnu qu'il importait de continuer à apporter un appui aux pays sortant de la catégorie des PMA (ibid., par. 72 et 73).

Inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés

36. L'APD destinée aux PMA a diminué au cours des dernières années. Les partenaires de développement se sont engagés à inverser cette tendance, mais ils n'ont fixé aucun calendrier précis à cet effet. En outre, malgré la proposition faite par les PMA dans ce sens, ils ne se sont pas fermement engagés à leur allouer 50 % de l'APD. Les signataires se sont bornés à déclarer qu'ils jugeaient encourageant le fait que certains partenaires consacrent au moins 50 % de leur APD aux PMA (ibid., par. 52).

Renforcer les capacités en matière de commerce

37. Les signataires se sont engagés à faciliter le renforcement de capacités, notamment par des filières bilatérales et multilatérales, en particulier dans les PMA, afin que ceux-ci puissent profiter des perspectives ouvertes par les accords relatifs aux échanges et aux investissements internationaux (ibid., par. 91).

Découpler l'aide publique au développement des financements nécessaires pour faire face aux changements climatiques

38. Au cours des négociations intergouvernementales, les pays en développement ont demandé que l'APD soit découplée des financements nécessaires pour faire face aux changements climatiques, au motif qu'à la différence de l'APD, le financement de l'action climatique était une obligation pour les pays développés découlant de leur contribution importante aux émissions de gaz à effet de serre. Cependant, le Programme d'action d'Addis-Abeba n'aborde pas la question de savoir si les financements nécessaires pour faire face aux changements climatiques peuvent être considérés à la fois comme tels et comme APD.

Responsabilités communes mais différenciées

39. Le Groupe des 77 et la Chine ont demandé d'élargir le champ d'application du concept de responsabilités communes mais différenciées, au motif que ce concept ne devait pas s'appliquer à la seule dimension environnementale du développement durable, dès lors qu'à la Conférence des

Nations Unies sur le développement durable tenue en 2012 un appel avait été lancé en faveur d'une définition multidimensionnelle de la durabilité du développement incluant ses volets économique et social. Il résulte de l'opinion du Groupe des 77 sur cette question que le volume des contributions apportées par chaque pays à la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba doit être fonction de son niveau de développement ainsi que de ses capacités et de ses ressources. Les pays développés ont plutôt plaidé en faveur d'un partage de responsabilités, partant de l'idée que le monde a considérablement changé et que la notion traditionnelle de clivage Nord-Sud n'est plus d'actualité.

40. Le Programme d'action d'Addis-Abeba n'évoque le concept de responsabilités communes mais différenciées que dans le cadre de la viabilité environnementale, ce qui ne répond pas à la proposition du Groupe des 77 et de la Chine visant à son intégration dans les trois dimensions du développement durable.

Appui à l'allègement de la dette

41. Les signataires ont encouragé les initiatives visant à aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme et à apporter du soutien aux pays pauvres très endettés remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de la dette, en fonction de leur situation particulière. Ils ont indiqué qu'ils pourraient envisager au cas par cas des initiatives visant à aider les pays pauvres qui ne sont pas très endettés et ont des politiques économiques saines pour leur permettre d'assurer la viabilité de leur dette. Ils ont aussi encouragé la recherche de mesures supplémentaires d'allègement de la dette pour les pays touchés par de graves problèmes comme le virus Ebola et l'étude de nouveaux instruments financiers applicables aux pays en développement, en particulier les PMA, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement qui sont en situation de surendettement (ibid., par. 94 et 102).

Coopération Sud-Sud

42. Les pays en développement se sont déclarés inquiets de voir les pays développés assimiler l'APD à la coopération Sud-Sud. Le Groupe des 77 et la Chine ont fait valoir qu'à la différence de l'APD qui comporte des engagements et des obligations précis, la coopération Sud-Sud est purement volontaire et repose sur la solidarité et qu'elle diffère donc fondamentalement de l'APD. Les signataires du Programme d'action d'Addis-Abeba ont reconnu le caractère distinct de la coopération Sud-Sud.

43. En somme, malgré ses lacunes, le Programme d'action d'Addis-Abeba apporte une contribution importante au développement de l'Afrique, en particulier dans les domaines de la technologie, des flux financiers illicites, de l'énergie et des transferts de salaires des travailleurs migrants. Le diable se cache cependant dans les détails. Nombre des engagements pris auparavant sont restés lettre morte. Pour garantir le respect des engagements pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, il faudra mettre en place un solide mécanisme de suivi étayé par des objectifs et des calendriers régionaux et nationaux permettant de suivre les progrès accomplis, en particulier dans le cas des grandes déclarations d'intention. Par exemple, puisqu'il existe des estimations des flux financiers illicites en Afrique, celles-ci peuvent être utilisées comme point de référence pour suivre les progrès dans ce domaine. Pour pouvoir utiliser des estimations comme point de départ, il faudra cependant disposer de ressources et renforcer les capacités des systèmes statistiques nationaux. Dans le domaine décisif de la fiscalité, pour pallier l'absence de nouveaux engagements en matière d'APD, les pays africains doivent continuer à collaborer avec les partenaires de développement pour renforcer les capacités de leurs administrations fiscales et endiguer les sorties illicites de capitaux.

Principaux enjeux et résultats du Programme de développement durable à l'horizon 2030

44. La proposition faite au sujet du programme de développement pour l'après-2015 par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/1. Malgré l'adoption de cette résolution, un certain nombre de questions ont été soulevées lors des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 (voir ci-après).

Modalités d'élaboration des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

45. Pour assurer une large participation des États à l'élaboration des indicateurs, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, composé de représentants de 28 pays, a été créé. Sept pays africains représentant les cinq sous-régions du continent sont membres de ce Groupe d'experts. Il s'agit de l'Algérie, du Botswana, du Cameroun, du Cabo Verde, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et du Sénégal. Des représentants des commissions régionales et d'organismes régionaux et internationaux, notamment les organismes chargés de l'établissement de rapports sur les OMD au niveau mondial, participent en qualité d'observateurs aux travaux du Groupe d'experts et lui fournissent, le cas échéant, des conseils et un appui techniques importants.

46. Les indicateurs ont été classés en trois catégories : ceux pour lesquels des données sont disponibles et il existe une méthode internationale de collecte de données établie de longue date, ceux pour lesquels des données sont disponibles et il n'existe aucune méthode de collecte de données établie de longue date et ceux pour lesquels il n'existe pas de données ni de méthode de collecte de données établie de longue date. Comme dans le cas des OMD, une base de données mondiale sera mise au point pour les ODD afin de permettre des comparaisons entre les pays et l'établissement de rapports mondiaux sur les progrès accomplis.

Contenu de la déclaration politique

47. L'introduction de la proposition faite au sujet du programme de développement pour l'après-2015 par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable évoque un certain nombre de questions jugées controversées par certains États, par exemple la nécessité de remédier aux problèmes des peuples vivant sous occupation étrangère et la nécessité pour tout État d'éviter d'accomplir des actions unilatérales contraires au droit international (voir le document A/68/970, sect. IV, par. 15). Le Groupe des 77 et la Chine ont demandé avec insistance que la proposition du Groupe de travail ouvert soit incluse dans la section du programme de développement pour l'après-2015 consacrée à la déclaration politique, mais les pays développés s'y sont opposés, ce qui a contribué à prolonger les négociations. En fin de compte, le texte adopté retient le passage de la proposition faisant état de la suppression des obstacles à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère (voir la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 35). Il exhorte également les États à s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales (ibid., par. 30).

Rapport entre le Programme d'action d'Addis-Abeba et le programme de développement pour l'après-2015

48. Les principaux désaccords portaient sur la façon dont le Programme d'action d'Addis-Abeba devait être intégré dans le programme de développement pour l'après-2015 et sur le point de savoir si le premier devait servir à la mise en œuvre du second. Dans la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, les États ont reconnu que le Programme d'action d'Addis-Abeba faisait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que sa pleine application était d'une importance cruciale pour la réalisation des ODD. En ce qui concerne l'endroit où il fallait insérer le Programme d'action d'Addis-Abeba dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, trois options ont été envisagées au cours des négociations intergouvernementales : le joindre en annexe, l'incorporer intégralement dans la section consacrée aux moyens de mise en œuvre ou y faire référence dans le corps du texte. La solution de compromis a consisté à le placer dans une note de bas de page (ibid., note de bas de page 10).

Rapprochement du processus de suivi de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et de celui du programme de développement pour l'après-2015

49. Il y a eu des débats sur la question de savoir si le mécanisme de suivi du programme de développement pour l'après-2015 devait être distinct ou fusionné avec celui de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Un certain nombre de pays ont dit craindre que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable ne soit surchargé s'il devait assurer les deux suivis.

50. Le Groupe des 77 et la Chine se sont opposés à la mise en place d'un mécanisme de suivi intégré, au motif qu'elle surchargerait les débats et aurait donc pour effet de les diluer. Certains États ont dit craindre que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, l'organe mondial chargé d'assurer le suivi du programme de développement pour l'après-2015, n'ait pas suffisamment de temps pour mener à bien ses discussions. Pour répondre à cette préoccupation, certains pays ont préconisé l'augmentation de la fréquence et de la durée des réunions du Forum.

51. Les États ont convenu de la mise en place d'un processus de suivi à plusieurs niveaux géré par plusieurs parties prenantes sous la houlette du Forum politique de haut niveau. Ils se sont également accordés sur la mise en place de deux mécanismes de suivi distincts, mais convergents au niveau du Forum. Chaque pays doit s'appropriier le processus de suivi et le conduire sur une base volontaire tout en accordant un rôle important aux commissions régionales.

52. La convergence des deux processus de suivi a pour objet de renforcer la coordination et d'éviter les doubles emplois. Le mécanisme de suivi de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement utilisera les dispositifs institutionnels existants, notamment un forum annuel du Conseil économique et social sur le financement du développement. Quatre des cinq journées de débats du forum seront consacrées à l'examen des résultats des fonds affectés au financement du développement et des moyens de mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Les résultats de ces forums viendront ensuite alimenter les délibérations du Forum politique de haut niveau pour le développement durable sur le processus de suivi du programme de développement pour l'après-2015.

53. Les réunions du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, un mécanisme mis en place par l'Assemblée générale, se tiendront juste avant ou après celles du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, sous les auspices de l'Assemblée générale, afin d'assurer des synergies entre les deux processus. En outre, les signataires du Programme d'action d'Addis-Abeba ont recommandé la création d'un groupe de travail interinstitutions comprenant, entre autres, des représentants d'entités des Nations Unies qui serait chargé de faire rapport chaque année sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action.

54. En ce qui concerne le processus de suivi du programme de développement pour l'après-2015, il a été proposé que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable examine les synthèses des rapports établis par les mécanismes de mise en œuvre de la responsabilité des agents qui portent sur les différentes dimensions des ODD. Le rapport mondial sur le développement durable pourrait aussi apporter des informations utiles au processus d'examen. En outre, certains ont proposé de regrouper les objectifs par thème afin de simplifier le processus de suivi. Une variante de cette proposition serait que le Forum politique de haut niveau examine globalement les trois dimensions du développement durable plutôt que de passer en revue chaque objectif et chaque cible.

Ajustement technique des cibles articulées dans la proposition du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable

55. Les débats ont porté sur l'opportunité d'apporter des modifications aux cibles articulées dans la proposition du Groupe de travail ouvert sur les ODD. Le Groupe des 77 et la Chine, à l'exception des PMA, étaient généralement hostiles à cette idée, tandis que les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et d'autres pays développés demandaient de « modifier légèrement » les cibles afin de les aligner sur les accords internationaux en vigueur. Les PMA étaient favorables à la révision de la cible 17.2 en vue de l'aligner sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, qui recommande de porter de 0,20 à 0,25 % du RNB le montant de l'APD qui leur est destiné alors que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 prévoit de le faire passer de 0,15 à 0,20 %. La cible 14.c) portant sur le droit de la mer a fait l'objet d'une attention particulière, certains États estimant qu'elle était inopportune dès lors qu'ils n'étaient pas parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En fin de compte, un certain nombre de cibles ont été ajustées pour les rendre précises et/ou les aligner sur des cibles fixées par la communauté internationale. Dans la plupart des cas, la position de compromis a consisté à modifier les cibles qui n'étaient pas assorties de valeurs précises par l'adjonction des termes « accroître considérablement », « augmenter nettement » et « accroître nettement ».

Diffusion du programme de développement pour l'après-2015

56. Un soutien unanime a été apporté à l'idée de diffuser les ODD de façon vigoureuse pour les faire mieux connaître et renforcer l'adhésion des populations. Cependant, les opinions ont divergé sur les moyens de mener cette action, les pays développés voulant que la communication soit axée sur les six éléments énoncés dans le rapport de synthèse du Secrétaire général intitulé « *La dignité pour tous d'ici à 2030 : éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète* » (A/69/700), tandis que le Groupe des 77 et la Chine préféraient qu'elle porte sur les notions de peuple, de prospérité, de planète (les

trois dimensions de la durabilité du développement) et de partenariats (les moyens de mise en œuvre).

L'Agenda 2063 et son premier plan décennal de mise en œuvre

57. Héritière du NEPAD, l'Agenda 2063 est un cadre de développement de longue durée qui vise à assurer l'avènement d'une Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale.

58. Ses origines remontent à la célébration du cinquantième anniversaire de l'Union africaine en 2013, au cours de laquelle les chefs d'États africains ont réaffirmé leur volonté de poursuivre une vision panafricaine. La Commission de l'Union africaine, appuyée par l'Autorité de planification et de coordination du NEPAD et la Commission économique pour l'Afrique, a été chargée d'élaborer une vision de longue durée pour le continent par une démarche participative⁶.

59. L'Agenda 2063 se compose de trois principaux éléments, à savoir la vision, le cadre de transformation et le premier plan décennal de mise en œuvre. Il s'articule autour de sept aspirations sous-tendues chacune par des objectifs, des domaines prioritaires, des cibles et des stratégies. Vingt objectifs s'inscrivent actuellement dans le champ d'application du premier plan décennal de mise en œuvre⁶. Afin d'assurer sa bonne exécution, l'Agenda 2063 est divisé en cinq plans décennaux de mise en œuvre, dont le premier porte sur la période allant de 2014 à 2023. Le premier plan décennal de mise en œuvre repose sur l'Acte constitutif de l'Union africaine, la vision de l'Union africaine, les huit domaines prioritaires énoncés dans la Déclaration solennelle du cinquantième de l'Organisation de l'Union africaine, les aspirations de l'Afrique pour 2063 (définies dans le cadre d'un processus consultatif), les cadres régionaux et continentaux ainsi que les visions et plans nationaux.

60. Les objectifs et les cibles énoncés dans le premier plan décennal de mise en œuvre ont été choisis sur la base de divers éléments, notamment les suivants : les orientations générales données par la Conférence de l'Union africaine dans ses décisions, les connaissances tirées des priorités de développement des États et des communautés économiques régionales, l'orientation des cadres continentaux en vigueur ainsi que les projets et programmes phares de l'Agenda 2063⁶.

61. Il existe de nombreux éléments communs à l'Agenda 2063 et au Programme de développement durable à l'horizon 2030. En effet, tous les deux sont exhaustifs, reposent sur un large processus de consultation et ambitionnent d'assurer la transformation structurelle et le développement durable. Par exemple, l'un et l'autre visent à améliorer le niveau de vie des populations par une croissance durable profitant à tous. Dans le droit fil de l'objectif 1 de l'Agenda 2063 qui vise à garantir à chacun un niveau de vie, une qualité de vie et un bien-être élevés, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 se fixe pour priorité d'éliminer la pauvreté dans toutes ses dimensions et d'améliorer l'accès à la protection sociale. De plus, les deux programmes plaident en faveur de l'éradication de la pauvreté, d'une plus grande équité dans le partage des ressources économiques et sociales et d'une amélioration

⁶ Commission de l'Union africaine, *Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons — Cadre stratégique commun pour une croissance inclusive et un développement durable — Premier plan décennal de mise en œuvre 2014 – 2023*.

<http://agenda2063.au.int/en/sites/default/files/Agenda%202063%20Final%20revised%20First%20Ten%20Year%20Implementation%20Plan%2012%2010%2015%20French.pdf> .

considérable des prestations de services sociaux dans tous les groupes sociaux sans distinction de sexe, d'appartenance ethnique, d'âge et de situation géographique. Ces synergies permettent d'exécuter les deux programmes sans encombrer inutilement les décideurs de multiples cadres de développement.

Réalisation des objectifs de développement durable : possibilités et difficultés

62. En apposant leur signature sur le texte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et celui de l'Agenda 2063, les États africains ont démontré leur attachement indéfectible à la mise en œuvre et au suivi de ces deux programmes. La forte convergence de leurs objectifs et de leurs cibles permettra de limiter au minimum certains problèmes de coordination qui pourraient naître à l'occasion de leur mise en œuvre.

63. Loin d'être fortuites, les similitudes entre l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 résultent d'efforts délibérés faits par les États. En particulier, l'élaboration de la Position africaine commune a facilité l'intégration des priorités de l'Afrique dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, l'Agenda 2063 ayant été inspiré par la Position africaine commune ainsi que d'autres priorités et programmes existant en Afrique, tels que le Programme de développement des infrastructures en Afrique et le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, plusieurs des priorités du Programme de développement durable à l'horizon 2030 se retrouvent également dans l'Agenda 2063. D'ailleurs, comme il a été indiqué plus haut, le Programme d'action d'Addis-Abeba aussi vise à faciliter la mise en œuvre de l'Agenda 2063.

64. L'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne sont toutefois pas identiques. Par exemple, les éléments de l'Agenda 2063 et de son plan décennal de mise en œuvre mentionnés ci-après ne figurent pas dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : créer une Afrique unie, créer des institutions financières et monétaires continentales, mettre en place un mécanisme africain de paix et de sécurité pleinement fonctionnel et opérationnel et faire de l'Afrique un partenaire majeur dans les affaires mondiales et la coexistence pacifique⁶.

65. La coordination sera donc incontournable si on veut que la mise en œuvre et le suivi prennent en considération toutes les dimensions de ces deux initiatives, à savoir non seulement leurs domaines de convergence, mais aussi les questions qu'elles traitent séparément qui revêtent une certaine importance pour le développement du continent.

Mise en œuvre intégrée et cohérente

66. Au fur et à mesure de leur mise en œuvre, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 serviront de cadre à la transformation structurelle durable de l'Afrique. Un défi majeur pour les États sera de les exécuter de façon cohérente dans les cadres nationaux de planification. À ce défi s'ajoute la question de la diffusion des deux programmes pour faire connaître les rapports qui les unissent et leurs synergies ainsi que l'intérêt que l'un et l'autre présentent pour le développement national. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est une tentative de résolution du volet mondial des problèmes de développement de l'Afrique alors que l'Agenda 2063 s'applique au volet régional. La mise en œuvre de ces deux programmes nécessitera dès lors des campagnes de publicité et des actions de sensibilisation à leurs divers éléments, le renforcement des capacités requises pour les intégrer de manière cohérente dans les cadres nationaux de

planification ainsi que des recherches permettant de fonder toute décision à prendre sur des données probantes.

Processus de suivi et d'examen intégrés et cohérents

67. En ce qui concerne le suivi et l'examen, il sera très pénible d'établir des rapports si les États doivent faire rapport sur un ensemble d'indicateurs régionaux relatif à l'Agenda 2063, puis sur un autre relatif aux ODD. Un même modèle de présentation de rapports peut être utilisé pour rendre compte des progrès réalisés dans les deux programmes.

68. La question de l'utilisation d'un ensemble unifié d'outils de contrôle a pour corollaire celle de l'organisation du suivi. Pour éviter de surcharger les décideurs, il faudra élaborer des plateformes et des mécanismes de communication d'informations communs. L'Agenda 2063 propose qu'un forum africain soit organisé chaque année pour, entre autres, faire connaître son évolution dans les divers secteurs et expliciter le rôle des citoyens africains dans sa mise en œuvre, prendre les mesures qu'imposent ses rapports intérimaires, encourager les parties prenantes à accélérer son exécution et déterminer les meilleures pratiques et les porte-drapeaux permettant de l'accélérer. Parallèlement, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 invite les commissions régionales à aider les États à mettre en place une instance de suivi appropriée. En mars 2015, les ministres africains des finances et de la planification ont chargé le Forum régional africain pour le développement durable d'assurer le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il est donc nécessaire d'harmoniser les mécanismes de suivi de ces deux programmes pour en assurer la cohérence.

Renforcer les capacités nécessaires pour mener à bien la mise en œuvre

69. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 étant complexe, il y a lieu de redoubler d'effort pour renforcer les capacités des décideurs en Afrique. Pour pouvoir mettre en œuvre les trois programmes considérés (Programme de développement durable à l'horizon 2030, Agenda 2063 et Programme d'action d'Addis-Abeba) et suivre les progrès accomplis là-dessus, il faudra faire preuve d'une rigueur analytique et scientifique supérieure à celle requise pour les OMD. En effet, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 comprennent un plus grand nombre d'objectifs, de cibles et d'indicateurs que les OMD. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprend 17 objectifs et 169 cibles et l'Agenda 2063 compte 20 objectifs, 34 domaines prioritaires et 172 cibles, alors que les OMD étaient au nombre de huit et assortis de 18 cibles. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 s'articulent autour des trois dimensions intégrées du développement durable : les dimensions économique, environnementale et sociale⁶. Les décideurs auront besoin de renforcer leurs capacités techniques pour évaluer les compromis à faire entre la durabilité économique, sociale et environnementale. Certes, le développement durable est une question pertinente, mais ses conditions de réalisation compliquent davantage le processus de mise en œuvre des politiques. Les décideurs ne doivent pas seulement concevoir des programmes qui favorisent la croissance, mais aussi veiller à ce que la croissance soit compatible avec la durabilité économique, environnementale et sociale.

Actions complémentaires

70. Pour faire en sorte que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 soient mis en œuvre de façon intégrée, les décideurs africains doivent impérativement adopter les résolutions suivantes :

- Une résolution chargeant la Commission de l'Union africaine et ses partenaires panafricains d'élaborer un ensemble commun d'objectifs, de cibles et d'indicateurs qui constitueront la base de l'intégration des ODD et de l'Agenda 2063 dans les cadres nationaux de planification. Cette plateforme d'intégration commune constituera la base des activités de suivi et d'examen des cadres continentaux et régionaux.
- Une résolution chargeant la Commission de l'Union africaine et ses partenaires d'élaborer un modèle commun de présentation de rapports qui serait utilisé dans le cadre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à l'effet de faciliter autant que possible l'établissement de rapports par les États et les organismes régionaux.
- Une résolution chargeant la Commission de l'Union africaine et ses partenaires d'harmoniser les processus d'examen afin d'assurer la cohérence des processus de suivi. Cette résolution se justifie par le fait qu'il existe actuellement deux plateformes concurrentes destinées au suivi et à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 : le Forum régional africain pour le développement durable et le forum annuel africain chargé d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Agenda 2063.
- Une résolution demandant à la Commission de l'Union africaine et à ses partenaires d'investir dans le renforcement des capacités dont les décideurs ont besoin pour mettre en œuvre l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Conclusions

71. L'année 2015 aura été marquée par l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba. Plusieurs des éléments articulés dans ces deux documents cadrent avec la position du Groupe des 77 et de la Chine, le bloc auquel appartiennent les États africains.

72. De fait, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, appuyé par le Programme d'action d'Addis-Abeba, répond aux priorités de l'Afrique en matière de développement. La Position africaine commune a servi de pont entre le programme mondial et le programme régional et a aidé à adapter le premier aux priorités du continent. Loin d'être tout à fait distincts, ces deux programmes se complètent et se renforcent mutuellement. Si les dirigeants africains souhaitent tirer le meilleur parti des synergies existant entre les deux programmes, ils devront non seulement adopter une approche intégrée pour les mettre en œuvre et assurer leur suivi, mais aussi étayer cette approche par le renforcement des capacités d'élaboration et d'exécution des politiques.